

## Commission « Démographie et questions sociales »

Réunion du 4 juin 2020

### **Demandes d'accès à des sources administratives au titre de l'article 7bis de la loi de 1951**

**Formulée par** le Département des Etudes Economiques (D2E) de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)

- à des données concernant les données de santé des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, données de gestion de la CNRACL (gestionnaire Caisse des dépôts)

**Formulée par** la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), ministère des Solidarités et de la Santé

- à des données dans l'application SI-SIAO sur l'offre et la demande d'hébergement d'urgence et de logement d'insertion, détenues par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) du ministère des Solidarités et de la Santé

**Formulée par** le Service de la donnée et des études statistiques (SDES), service statistique des ministères en charge de l'environnement, de l'énergie, des transports et du logement

- à des données concernant la demande de logement social de la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP), ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT)

**Chaque service producteur cédant a été informé en amont de la demande.**

# **Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 Juin 1951 modifiée à des données concernant les données de santé des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers détenues par la CNRACL**

## **1. Service demandeur**

Département des Etudes Economiques (D2E) de l'Insee.

Transmission de données de la Caisse des dépôts à l'Insee pour la réalisation d'une étude conjointe.

## **2. Organisme détenteur des données demandées**

Données de gestion de la CNRACL (gestionnaire Caisse des dépôts)

## **3. Nature des données demandées**

Les données demandées sont des données de carrière et de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers nés entre 1949 et septembre 1953 pour les fonctionnaires sédentaires (liquidant leurs droits à retraite dans les règles de droit commun) et entre 1954 et septembre 1958 (pour les départs anticipés au titre de la catégorie active).

Elles sont issues des Comptes individuels Retraite.

Parmi les données retenues, celles concernant les jours de congé maladie peuvent être considérées comme des données « sensibles » assimilables à des données de santé, dont le traitement, selon le 2° de l'article 44 de la loi informatique et libertés, implique préalablement un avis du CNIS.

Il s'agit des périodes et durées individuelles des états maladie durant la carrière, de 2000 à 2019 :

- Jours de maladie Congé maladie ordinaire
- Jours de maladie Congé maladie imputable
- Jours de maladie Congé longue maladie
- Jours de Disponibilité maladie
- Jours de maladie Congé longue durée imputable
- Jours de maladie Congé longue durée non imputable

## **4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées**

Les données demandées sont exclusivement à des fins d'étude. Celle-ci vise à évaluer l'impact des réformes paramétriques des retraites et notamment les relèvements des bornes d'âge légales sur le comportement de départ, c'est-à-dire l'âge effectif de liquidation des droits des assurés.

Il s'agit de contrôler à la fois des paramètres réglementaires applicables et des données individuelles – notamment de l'état de santé qui peut amener les individus à réagir différemment aux contraintes et incitations des réformes.

## **5. Nature des travaux statistiques prévus**

L'étude sera réalisée en mobilisant une méthode de « différences de différences » en considérant plusieurs cohortes affectées différemment au regard des paramètres réglementaires de la retraite : âge d'ouverture, âge d'annulation de la décote, âge limite, durée d'assurance pour liquider au taux plein.

L'étude contrôlera différentes données – pour prendre en compte une éventuelle saisonnalité –, considérera certaines sous-populations – affectées différemment par les paramètres selon leur durée

de carrière – et de données individuelles parmi lesquelles les données de santé précisées dans la partie 3.

## **6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet**

Ces travaux s'inscrivent dans la lignée d'études visant à mieux modéliser et appréhender les comportements de départ à la retraite. Il s'agit notamment de mesurer l'importance des incitations financières et celle des normes sociales / contraintes autour de certaines bornes d'âge. L'évaluation ex-post des réformes de retraites, et notamment celle de 2010, est réalisée sur la population des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers.

Ces études ont vu leur importance croître avec la réforme systémique des retraites qui pourrait amener les modélisateurs à prendre en compte de nouveaux types de paramètres et adapter leurs modèles.

## **7. Périodicité de la transmission**

Un seul envoi, afin de réaliser cette étude.

## **8. Diffusion des résultats**

Les résultats pourraient avoir plusieurs supports de publications :

- Publications de la Caisse des dépôts (QRS les études, QRS les cahiers)
- Document de travail de l'INSEE
- Publications de l'Institut des Politiques Publiques (autre organisme en collaboration avec la Caisse des dépôts et l'INSEE pour ce projet)
- Publications dans revues à comité de lecture

Dans ces publications, les résultats seront présentés sous la forme de statistiques agrégées de telle sorte que les individus concernés ne puissent en aucun cas être identifiés.

**Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 Juin 1951 modifiée à des données dans l'application SI-SIAO sur l'offre et la demande d'hébergement d'urgence et de logement d'insertion, détenues par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS).**

### **1. Service demandeur**

La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees).

### **2. Organisme détenteur des données demandées**

La Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), du ministère des Solidarités et de la Santé.

### **3. Nature des données demandées**

Les données demandées sont issues du système d'information SI-SIAO, les SIAO (services intégrés d'accueil et d'orientation) ayant pour mission de centraliser l'offre et la demande d'hébergement et de logement d'insertion et d'orienter les personnes vers la solution la plus adaptée à leurs besoins. Ce système d'information comprend deux volets. Le volet « insertion » du SIAO concerne essentiellement la gestion des demandes traitées par les travailleurs sociaux et l'orientation vers des places en insertion. Le volet « urgence » du SIAO concerne essentiellement la gestion du 115, numéro d'appel d'urgence, gratuit et disponible 24h/24 et l'orientation vers les structures d'urgence.

Les données souhaitées par la Drees concernant la demande d'hébergement / logement sont des données individuelles. Elles concernent les personnes qui effectuent une demande d'hébergement et de logement, que cette demande aboutisse ou non. Les données sont de plusieurs types :

- des informations identifiantes (nom, prénom, date de naissance, sexe, configuration familiale, numéro d'ordre dans le SI-SIAO) ;
- des informations sur les caractéristiques socio-démographiques de la personne (nationalité, statut de séjour, statut d'activité, type de revenus, ...) ;
- des informations sur le type de logement ou d'hébergement vers lequel la personne est orientée ;
- des informations sur la prise en charge en établissement (date d'entrée, date de sortie, accompagnement, ...).

Par ailleurs, des données issues du SI-SIAO concernant l'offre d'hébergement / logement sont demandées par la Drees. Il s'agit ici de données portant sur les établissements, comme le nombre de places, les prestations et types d'accompagnement proposés par la structure, ainsi que de données permettant d'identifier les établissements (numéro SIRET, numéro FINESS et adresse).

La Drees souhaite obtenir pour chaque département les données depuis la mise en place du SI-SIAO, cette date variant d'un département à l'autre (les premières données datent de 2010) et pour les années à venir.

### **4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées**

Ces données feront l'objet en premier lieu d'une phase d'expertise pour juger de la possibilité d'un usage statistique. Si cette possibilité est avérée, les données permettront de quantifier en « continu » le nombre de personnes hébergées et le nombre de places dans les structures d'accueil. Elles permettront aussi d'étudier les caractéristiques des personnes hébergées et d'analyser, grâce à un identifiant individuel, les trajectoires des individus au sein du dispositif d'accueil et d'hébergement.

La Drees demande la mise à disposition de données identifiantes pour deux raisons. La première est de tester l'unicité de l'identifiant créé pour le SI-SIAO, ce qui est particulièrement important pour le suivi des trajectoires des individus.

La seconde raison est que, selon les résultats de la phase d'expertise évoquée, les données du SI-SIAO pourraient également être appariées avec diverses sources de données administratives portant sur des sujets en lien. Cela pourrait notamment être le cas avec l'échantillon national interrégimes d'allocataires de compléments de revenus d'activité et de minima sociaux (ENIACRAMS), géré par la Drees, pour suivre les trajectoires de ces individus au sein des minima sociaux, de l'emploi et des allocations chômage. Ces données pourraient aussi être appariées avec le dispositif OLINPE (observation longitudinale, individuelle et nationale en protection de l'enfance) de l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE), pour analyser à quel point les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance se retrouvent dans des centres d'hébergement pour personnes sans domicile.

## **5. Nature des travaux statistiques prévus**

Les travaux statistiques prévus sont de plusieurs natures. Il s'agit tout d'abord de travaux pour juger de la possibilité d'un usage statistique : analyse du taux de remplissage et de la cohérence des variables, comparaison des effectifs et capacités des établissements à d'autres sources, vérification de l'unicité de l'identifiant affecté dans le SI-SIAO... Le cas échéant, ces données pourront faire l'objet de redressements statistiques. Elles serviront ensuite à des études et analyses quantitatives.

Enfin, ces données pourront être appariées avec diverses sources de données administratives, notamment avec le panel ENIACRAMS.

## **6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet**

La Drees dispose d'une enquête quadriennale portant sur les centres d'hébergement, leur personnel et leur public (l'enquête ES-DS). L'Insee et l'Ined ont mené l'enquête Sans-Domicile en 2001 et 2012. Des enquêtes ponctuelles sont menées sur le champ de l'hébergement des personnes en difficulté sociale sur des territoires plus restreints, notamment par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) d'Île-de-France ou l'Observatoire du Samu Social.

Par rapport à ces sources, les données issues du SI-SIAO sont potentiellement extrêmement riches. Elles sont exhaustives, permettent un suivi continu dans le temps de la situation, ainsi que l'analyse des trajectoires individuelles. Par ailleurs, ces données pourraient être appariées à d'autres sources administratives pour élargir encore l'analyse.

## **7. Périodicité de la transmission**

La transmission des données se fera selon un calendrier à déterminer avec la DGCS. Une livraison des données rétrospectives sera effectuée en une ou plusieurs fois. Pour la suite, la fréquence des livraisons devra être déterminée ; elle sera trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

## **8. Diffusion des résultats**

L'analyse par la Drees de la possibilité d'un usage statistique des données du SI-SIAO fera l'objet d'une publication (Dossiers de la Drees). D'autres publications parmi les collections de la Drees (Études et Résultats, Panoramas, Dossiers de la Drees, data.drees, etc.) auront lieu, en fonction des conclusions de cette première analyse.

## **Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 Juin 1951 modifiée à des données concernant la demande de logement social de la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP)**

### **1. Service demandeur**

Service de la donnée et des études statistiques (SDES), service statistique des ministères en charge de l'environnement, de l'énergie, des transports et du logement.

Les données demandées seront exploitées par la sous-direction des statistiques sur le logement et la construction.

### **2. Organisme détenteur des données demandées**

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT) – Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP)

### **3. Nature des données demandées**

Les informations demandées sont très largement inspirées du document Cerfa N°14069\*03 ([https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_14069.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14069.do)).

Champ : France entière, y compris les renouvellements, les demandes de mutation ou formulées par les associations.

#### Variables :

- numéro unique ;
- dates de dépôt et état de la demande de la demande ; le cas échéant, date de renouvellement et date de radiation ;
- motifs de la demande (avec leur numéro d'ordre d'importance) ;
- données d'état civil (MM/AAAA, lieu de naissance, nationalité) des personnes appelées à vivre dans le logement : demandeur, conjoint ou co-titulaire du bail, personnes fiscalement à charge (y c. enfants à naître ou en garde alternée) ;
- situation de famille ;
- adresse du lieu de vie au moment du dépôt de la demande ;
- situation professionnelle du demandeur et du conjoint ou du co-titulaire du bail (y c. code postal et commune du lieu de travail) ;
- revenu fiscal de référence du demandeur et du conjoint ou du co-titulaire du bail (année en cours moins 2 ; année en cours moins 1) ;
- ressources mensuelles du demandeur et du conjoint ou du co-titulaire du bail ;
- logement occupé au moment de la demande (toutes informations du bloc cerfa correspondant) ;
- type et lieu du logement recherché (y c. localisation) ;
- reconnaissance du statut prioritaire et urgent DALO ;
- indicateurs de gestion sur les propositions, décisions, etc.

Les informations relatives aux situations de handicap ne sont pas demandées.

### **4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées**

Les travaux mis en œuvre à partir de cette source auront une double orientation :

- évaluer des politiques publiques sur le logement ;

- approfondir la connaissance sur la demande de logement social via les caractéristiques familiales ou individuelles des demandeurs.

Des études statistiques, éventuellement territorialisées, sur la durée d'attente seront également entreprises.

## 5. Nature des travaux statistiques prévus

- *Elaboration d'indicateurs :*

L'accès aux données SNE permettra au SDES de répondre de façon autonome aux sollicitations des Cabinets qui le sollicitent (Logement, Premier Ministre) sur la tension sur le secteur social et le mal-logement. Il lui faudrait notamment être en mesure de déterminer des critères caractérisant le mal-logement à partir des données de loyers, de surface et de revenus des ménages renseignées dans les demandes.

- *Typologies de ménages demandeurs :*

En complément de la réflexion sur le mal-logement, le SDES souhaite pouvoir caractériser les différents ménages formulant une demande de logement social par des analyses factorielles faisant apparaître l'attribution d'un logement social comme variable supplémentaire.

- *Modèle de probabilité pour l'attribution du logement social :*

Le SDES souhaite aussi ajuster des modèles probit ou logit pour mieux comprendre les déterminants de l'attribution du logement social. Les modèles portant sur différentes zones géographiques seront comparés afin de vérifier l'unicité des déterminants d'attribution.

## 6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Les données du Système National d'Enregistrement (SNE) sur la demande et les attributions de logements sociaux sont uniques. Elles complètent et enrichissent celles contenues dans le répertoire du parc locatif social (RPLS ; répertoire administré par le SDES) qui permet de connaître chaque année la composition logement par logement du parc locatif social ainsi que les mouvements l'ayant affecté (nouvelles constructions, réhabilitation, mouvements, ...).

## 7. Périodicité de la transmission

Les chargés d'études statistiques du SDES n'ont besoin ni d'un accès « en temps réel », ni de pouvoir mobiliser la totalité du contenu des bases du SNE. Leur mettre à disposition une fois par an une copie effectuée à une date opportune suffira aux travaux statistiques envisagés.

## 8. Diffusion des résultats

Tableau de bord d'indicateurs territorialisés sur le logement (projet en cours).

Etudes statistiques aperiodiques à paraître dans la ligne éditoriale du SDES.